

# REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

## MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

### Déclaration de Politique de Développement du Secteur de l'Eau

#### I. INTRODUCTION

1. La Mauritanie, située dans le Nord Ouest de l'Afrique entre le 15<sup>e</sup> et le 27<sup>e</sup> parallèle Nord est limitée à l'Ouest par l'Océan Atlantique et s'étend sur une côte de 720 Km. Le pays, désertique et faiblement peuplé (2,9 millions en 2006), couvre une superficie de 1 085 00Km<sup>2</sup>. Les terres cultivables représentent moins de 1% du territoire national et les superficies cultivées sont très variables selon la pluviométrie. La majeure partie du pays reçoit une pluviométrie inférieure à 300mm/an. Les prélèvements d'eau sont en 2000 estimés à 88% pour l'agriculture, 9% pour les usages domestiques et 3% pour l'industrie. Les épisodes de sécheresses récurrentes ont contribué à un exode rural massif vers les centres urbains et à une multiplication du nombre des localités rurales. Ce mouvement a engendré une forte pression sur les infrastructures existantes d'eau potable et d'assainissement. Selon les données du rapport mondial sur le Développement Humain publié par le PNUD en 2005, l'indice de développement humain de la Mauritanie s'établit à 0,438 ce qui correspond au 152<sup>ème</sup> rang sur les 173 pays classés par le rapport.

2. En 2000, la République Islamique de Mauritanie a adopté « la Déclaration du Millénaire » et s'est engagée à « réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de la population privée d'un accès régulier à l'eau potable et à l'assainissement ».

3. En 2001, un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) est élaboré et sert de référence pour les orientations stratégiques des différents secteurs dont le secteur de l'eau. Introduite par le CSLP, la stratégie d'accès universel multisectoriel aux services de base est adoptée en 2001 avec l'objectif global de mettre en œuvre des mécanismes pour assurer une meilleure efficacité de la contribution de l'Etat à l'investissement et à l'exploitation dans les zones identifiées par l'Agence pour la Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS). En 2006, un nouveau Plan du CSLP est élaboré pour la période 2006-2010.

4. Depuis 2005, une concertation avec les différents acteurs impliqués dans le secteur de l'eau a été engagée afin d'assurer une meilleure visibilité du secteur et renforcer la coordination. Une revue sectorielle du secteur en milieu rural a été organisée en juin 2005 et a fait l'objet de recommandations qui sont prises en compte dans la présente Déclaration.

5. L'évolution du secteur et les engagements du Gouvernement ont rendu nécessaire la révision de la « Déclaration de la Politique sectorielle » élaborée en 1998. La présente déclaration de Politique oriente l'action du gouvernement dans le secteur de l'Eau par ses axes stratégiques et le plan d'action qui sera mis en oeuvre. Cette Déclaration concerne essentiellement l'eau potable et l'assainissement.

## II. SITUATION ACTUELLE

### 6. Le dispositif institutionnel

- 6.1 Le secteur de l'eau et de l'assainissement a fait l'objet d'une restructuration qui a conduit à la mise en place d'un cadre institutionnel du secteur de l'eau conformément aux recommandations de la stratégie de développement du secteur élaborée en 1998 et aux orientations du Plan du CSLP 2001-2004.
- 6.2 Plusieurs partenaires au développement ont accompagné la réforme du secteur en mettant en place des financements pour la réalisation d'études permettant d'appuyer la réforme du secteur.
- 6.3 Avec la réforme un nouveau cadre réglementaire, juridique et financier a été mis en place. Le Code de l'Eau adopté en 2005 précise les prérogatives du Ministre chargé de l'eau, insiste sur la sauvegarde des ressources en eau, définit les modes de délégations et les responsabilités en matière de maîtrise d'ouvrage. Les compétences de l'Autorité de Régulation multisectorielle, organisme indépendant, sont étendues au secteur de l'eau en 2001. La déconcentration budgétaire est adoptée à partir de janvier 2005 et l'élaboration d'un CDMT est engagée en 2004.
- 6.4 La gestion de l'eau en Mauritanie fait intervenir plusieurs acteurs. Le Ministère de l'Hydraulique et ses établissements sous tutelle comprennent :
- a) La Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable dont les missions ont été concentrées sur les aspects stratégiques, a été chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie et les politiques sectorielles dans le secteur de l'eau. A ce titre elle élabore les plans de développement et assure le suivi de l'exécution des programmes. Elle assure la police de l'eau, coordonne et suit l'activité des sociétés et établissements relevant du secteur de l'eau.
  - b) La Direction de l'Assainissement dont le rôle est d'élaborer et mettre en œuvre les politiques et stratégies de l'Etat dans le secteur de l'Assainissement. La Direction nouvellement créée n'est pas encore opérationnelle
  - c) Les services régionaux de l'hydraulique chargés, au niveau des wilayas, de la planification et de la coordination des activités en matière d'hydraulique et d'assainissement
  - d) Le Centre National des Ressources en Eau ( CNRE ), créé par le décret n° 2001-077 du 12 juillet 2001 qui est un établissement public à caractère administratif (EPA) est chargé de l'exploration, de l'évaluation, du suivi et de la protection des ressources en eau
  - e) La Société Nationale d'Eau (SNDE), créée par décret n°2001-88 du 29 juillet 2001 portant scission de l'ex SONELEC en deux sociétés, est chargée de la production, du transport, de la distribution en milieu urbain
- 6.5 Le désengagement de l'administration des tâches d'exécution a été marqué par la création de deux institutions sous tutelle du Ministère de l'Hydraulique:
- a) L'Agence Nationale d'Eau Potable et d'Assainissement (ANEPA) créée en 2001 qui a un statut d'association. Elle est, entre autres, chargée de la mise en place des mécanismes appropriés de gestion et de financement des programmes d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques et d'assainissement en milieu rural et semi-urbain. L'ANEPA bénéficie d'une délégation (Convention signée en 2001 avec le gouvernement) pour les centres ruraux et semi urbains. Avec l'adoption de la loi 2005-030 portant

Code de l'Eau, la délégation accordée à l'ANEPA est d'une durée de trois ans pendant laquelle elle devra sélectionner des délégataires de service en collaboration avec l'autorité de régulation.

- b) La Société Nationale de Forages et de Puits (SNFP), créée en décembre 2004 assure les activités opérationnelles de l'ex Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement, à savoir la réalisation de forages et de puits.

6.6 Plusieurs autres acteurs publics interviennent dans le secteur de l'eau :

- (a) Le Ministère du Développement Rural et de l'Environnement qui conçoit et réalise les barrages et met en œuvre certains projets qui exécutent des ouvrages hydrauliques
- (b) Le Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion (CDHLCPI) qui finance et exécute d'importants projets d'infrastructures hydrauliques.
- (c) Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire qui intervient par la réalisation de points d'eau et de diguettes.
- (d) Le Ministère des Affaires Economiques et du Développement qui assure la tutelle de l'APAUS, et l'AMEXTIPE qui exécutent des programmes hydrauliques

6.7 Les communes interviennent aussi dans le secteur de l'eau et réalisent des ouvrages hydrauliques sur fonds propres ou à travers la Coopération décentralisée

6.8 Le secteur privé (entreprises, bureaux d'études) et les ONG nationales ou internationales sont aussi présents dans le secteur avec des niveaux de compétence variables.

## 7. Situation de l'accès à l'eau potable

7.1 Le taux de couverture en eau potable a atteint 40% en 2004 au niveau national.

7.2 En 2004, en milieu urbain (villes de plus de 5 000 habitants), le taux d'accès à des branchements privés est de 30% et varie de façon importante :

- a) à Nouakchott, selon les estimations de population, entre 20 et 24% des ménages ont accès à l'eau potable par des branchements privés
- b) les 16 autres villes du périmètre de la SNDE enregistrent des taux plus importants avec 46% de ménages raccordés à des branchements privés
- c) dans les villes de plus de 5000 habitants dont les réseaux d'eau sont gérés par l'ANEPA, le taux de ménages raccordés à des branchements privés est de 38%

7.3 En milieu rural en 2004, 49% des ménages ont accès à l'eau potable et plus de la moitié des centres de plus de 500 habitants restent à équiper en réseaux d'eau potable.

## 8. Situation de l'accès à l'assainissement

8.1 Le taux de couverture en assainissement est de 36% en 2004 au niveau national.

8.2 Selon des études récentes, en 2004, l'accès à l'assainissement en milieu rural et urbain se présente de la façon suivante :

- a) 20% des ménages ont accès à l'assainissement en zone rurale par des systèmes d'assainissement autonomes

- b) 55% des ménages ont accès à l'assainissement en zone urbaine dont 3% sont raccordés à l'assainissement collectif essentiellement à Nouakchott

9. Les ressources en eau

- 9.1 La connaissance des eaux souterraines a été améliorée par plusieurs études hydrogéologiques en particulier pour l'approvisionnement en eau potable des principales villes. Les ressources financières limitées n'ont pas permis d'entreprendre suffisamment de forages de reconnaissance pour augmenter de façon significative la connaissance des ressources en eau. Un réseau d'observation de suivi des nappes sur 11 villes a été mis en place.
- 9.2 Les inventaires des points d'eau ont été réalisés pour la majorité des régions exceptées pour les régions du Tiris Zemour, de l'Inchiri, de Nouadhibou et de l'Adrar. Cependant les points d'eau n'ont pas été rattachés au nivellement général de la Mauritanie. La base de données des points d'eau est fonctionnelle mais devrait être actualisée régulièrement.
- 9.3 Le fleuve Sénégal constitue la ressource principale des eaux de surface pour la Mauritanie. La Charte des Eaux du Fleuve Sénégal est signée en 2002 entre la Mauritanie, le Sénégal et le Mali et la Guinée adhère en 2006 à l'OMVS. L'esprit de la Charte est d'instaurer une gestion concertée de la ressource.

10. Situation des investissements en milieu urbain

- 10.1 Des investissements importants ont été entrepris en milieu urbain (10 milliards d'UM soit 40 millions de US\$) sur la période 2001-2004 et le financement du projet Aftout Es Saheli pour sécuriser l'approvisionnement en eau de Nouakchott sur le long terme a été bouclé (59 milliards d'UM soit 220 millions de US\$). A la suite des investissements réalisés dans plusieurs villes (Néma, Boghé, Timbédra, Tidjikja, Kiffa), le périmètre de la SNDE est passé de neuf villes en 2001 à 17 villes en 2005 (y compris M'Bout et Sélibaby).
- 10.2 En milieu urbain, le plan d'urgence 2003-2004 a permis de porter la production de Nouakchott de 40.000 m<sup>3</sup>/j à 50.000 m<sup>3</sup>/j avec la construction de nouveaux forages à Idini. En 2006 la production sera portée à 60 000m<sup>3</sup>/j avec les travaux du Volet Eau du Programme de Développement Urbain (PDU). Le renforcement de la production à Nouadhibou achevée en 2005 permettra de couvrir les besoins de la ville à l'horizon 2020. La réhabilitation et l'extension du réseau de distribution d'eau à Nouadhibou est en cours.
- 10.3 Plusieurs villes secondaires ont fait aussi l'objet d'un renforcement de la production. Atar dont la capacité de production a été portée à 4 400 m<sup>3</sup>/j en 2005, Kiffa dont les travaux entrepris ont permis de sécuriser la production et de couvrir les besoins actuels de la ville. Les villes de Kaédi, Néma et de Boutilimit ont bénéficié d'un renforcement de la production et d'une extension du réseau de distribution d'eau. Une station de traitement des eaux de surface a été construite à Rosso afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée. Timbédra, Aïoun, Tintane, villes où la capacité était particulièrement déficitaire ont aussi fait l'objet de nouveaux forages afin de renforcer la production. Des travaux pour l'extension des réseaux de Tidjikja, Aleg et Boghé ont aussi été entrepris afin d'améliorer le taux de desserte.

## 11. Situation des investissements en milieu rural et semi urbain

- 11.1 En milieu rural 3,5 milliards d'UM (13,7 millions de US\$) ont été investis sur la période 2002-2004. Les réalisations en matière de construction de réseau d'adduction d'eau entre 2001 et 2004 ont été de 150 au lieu de 190 prévues dans le plan décennal dans les centres de plus de 500 habitants. Cependant la desserte des populations a progressé de façon importante puisque environ 32 000 branchements privés ont été réalisés entre 1998 et 2005.
- 11.2 En ce qui concerne les puits modernes, prévus pour la desserte des villages de moins de 500 habitants, les réalisations de la période 2001-2004 ont été deux fois plus nombreuses que prévus (40 au lieu de 20 par an). Environ 200 forages ont été équipés de pompes à motricité humaine pour ces villages.
- 11.3 Le plan d'investissement 2001-2010 pour l'hydraulique rurale a été actualisé en 2005 pour la période 2006-2015.

## 12. L'assainissement

- 12.1 Le sous-secteur de l'assainissement demeure marginal dans les politiques publiques. En novembre 2005, le nouvel organigramme du Ministère de l'Hydraulique a créé une direction de l'assainissement mais celle-ci n'est pas encore opérationnelle. Le Code de l'Eau prévoit l'assainissement collectif pour les villes dotées d'un schéma directeur, et l'assainissement autonome pour les autres villes. La stratégie pour le développement de l'assainissement reste à élaborer. Une note d'orientation a cependant été rédigée par le Ministère chargé de l'hydraulique en 2005.
- 12.2 L'assainissement en milieu urbain : un plan directeur prévoyant le développement progressif de l'assainissement collectif est élaboré pour Nouakchott en 2001 mais devra être actualisé. Aucune variante, proposée dans le schéma directeur n'a été retenue pour l'ancrage de l'assainissement urbain. Actuellement la SNDE assure en régie l'entretien du réseau existant à Nouakchott. Des aménagements aux principaux carrefours de la ville de Nouakchott ont été réalisés afin de trouver des solutions partielles pour le drainage des eaux pluviales.
- 12.3 L'assainissement en milieu rural : le développement de l'assainissement autonome autour de projets pilotes prévus dans le plan d'investissement eau et assainissement en milieu rural de 2001 n'a pas été mis en œuvre. Les compétences des communes en matière d'hygiène restent à préciser particulièrement en matière de promotion de l'assainissement autonome. Un plan d'investissement pour la période 2006-2015 a cependant été élaboré en 2005 en vue d'atteindre les OMD.

## 13. Les points forts

Les points forts du secteur peuvent se résumer ainsi :

- 13.1 Une restructuration du secteur menée à bien entre 2001 et 2004 qui a amélioré le cadre d'intervention en créant des institutions spécialisées.
- 13.2 Des opérateurs autonomes pour l'hydraulique urbaine et l'hydraulique rurale qui interviennent selon les dispositions prévues au Code de l'Eau
- 13.3 Le Code de l'eau privilégie le partenariat entre l'Etat, les collectivités locales et les opérateurs privés. Le partenariat est envisagé pour la gestion des infrastructures et le financement des investissements.

- 13.4 L'émergence d'une capacité nationale du secteur privé pour les bureaux d'études les entreprises de forage et les entreprises de maintenance en particulier dans le solaire
- 13.5 Un système de gestion déléguée des réseaux en milieu rural et semi urbain d'envergure nationale, intégrant le recouvrement des charges récurrentes pour plus de 360 systèmes.

#### 14. Les contraintes

Plusieurs contraintes restent à lever malgré les efforts entrepris :

- 14.1 La mise en œuvre de la réforme n'est pas achevée en particulier sur le plan de la coordination et de la planification du secteur ainsi que sur l'application des textes et des mesures d'accompagnement. D'importants programmes d'hydraulique sont conçus et réalisés par des structures externes au Ministère de l'Hydraulique sans concertation avec celui-ci.
- 14.2 La faiblesse des capacités des services est une des principales contraintes du développement du secteur de l'eau et de l'assainissement. Cette contrainte se manifeste par un manque de personnel qualifié, une insuffisance de formation pour tous les principaux acteurs du secteur (secteur public, secteur privé, ONG..).
- 14.3 La croissance de la population en milieu semi urbain et en milieu urbain, particulièrement à Nouakchott, a limité la progression des taux de couverture notamment en milieu urbain. Il en résulte une demande croissante en eau qui augmente l'importance des financements à mobiliser.
- 14.4 L'impact des actions à la fois au niveau central et déconcentré est limité par les insuffisances en matière de réglementation , par une déconcentration à peine engagée, et par une communication entre les institutions du secteur insuffisante.
- 14.5 L'équilibre financier du secteur, visé dans la déclaration de 1998, n'est pas atteint:
  - a) en milieu urbain, l'incidence de la séparation des activités eau et électricité, l'augmentation des coûts de production en particulier des coûts d'énergie et le blocage des tarifs depuis 2001 ont contribué à augmenter le déficit de la SNDE.
  - b) en milieu rural et semi urbain l'absence d'actualisation régulière des tarifs et l'augmentation des coûts des facteurs de production, mais aussi le manque d'efficacité dans la maintenance font que le secteur reste très dépendant des subventions de l'Etat.
- 14.6 La promotion du secteur privé mentionnée dans les textes a été faiblement suivie d'effet : en milieu rural la mise en place du processus de délégation par appel d'offres a accusé du retard. La planification actuelle ne permet pas d'aboutir à un flux régulier de travaux qui pourrait permettre au secteur privé d'investir et d'acquérir un matériel plus performant.
- 14.7 L'élargissement du mandat de l'autorité de régulation du secteur n'a pas été accompagné du renforcement nécessaire en vue d'exercer son mandat.
- 14.8 L' assainissement n'a pas été jusqu'à présent une priorité en milieu rural et urbain. La réalisation du projet Aftout Es Saheli va multiplier par quatre les rejets d'eaux usées à Nouakchott, créer un environnement insalubre favorable à la prolifération des anophèles et à de nombreuses maladies d'origine hydriques. La

prise en compte de l'assainissement et la réalisation d'infrastructures doit être maintenant une priorité.

### **III. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES**

15. Les objectifs et orientations stratégiques de la Déclaration de Politique sectorielle s'inscrivent dans les priorités du CSLP 2006-2010 et visent à atteindre les OMD pour le secteur de l'eau potable et de l'assainissement en 2015. L'eau et l'assainissement restent un axe prioritaire. Le développement du secteur devra s'inscrire dans une planification par objectifs, un programme d'action unifié et cohérent entre les intervenants du secteur et traduit dans un cadre des dépenses à moyen terme. L'actualisation du CDMT sur la période 2007-2009 présentera des objectifs en terme physiques et financiers annualisés par région et par objectif. Sa mise en œuvre sera évaluée à partir des indicateurs de résultats définis dans le cadre du Plan du CSLP 2006-2010 et un dispositif de suivi évaluation sera mis en œuvre.

16. Afin d'améliorer la gouvernance du secteur un cadre de concertation sera mis en place pour une meilleure coordination entre les acteurs et institutions intervenant dans le secteur de l'eau (collectivités locales, ONG, secteur public, secteur privé, associations). Un programme annuel de réalisation d'ouvrages hydrauliques sera élaboré en concertation avec les différents services et institutions. Des modalités pratiques et contraignantes de coordination seront définies de manière à renforcer le rôle du Ministère chargé de l'eau dans le contrôle des études et des travaux. Afin de mieux impliquer les usagers les associations de consommateurs seront encouragées.

17. Les décrets d'application du Code de l'Eau préparés en concertation avec les Ministères concernés seront adoptés.

18. L'objectif principal pour le développement du secteur de l'eau potable tel que défini dans le Plan 2006-2010 du CSLP est « d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement en quantité, qualité et à des prix abordables pour tous de façon durable ». Cet objectif s'inscrit dans le cadre de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). La réalisation de cet objectif est à rechercher à travers de cinq axes principaux:

#### **AXE 1 : Améliorer l'accès à l'eau potable**

19. L'objectif au niveau national pour atteindre les OMD est de passer d'un taux de couverture nationale de 40% en 2004 à un taux de 68% en 2015:

- (a) Pour l'hydraulique urbaine, l'objectif est de passer d'un taux d'accès à l'eau potable de 30% en 2004 à un taux de 65% en 2015. Compte tenu de la croissance de la population en milieu urbain, le taux de couverture a diminué et est passé de 34% en 1990 à 30% en 2004. L'atteinte des OMD en milieu urbain dépendra d'une part de la mise en place des financements pour la production et la distribution et d'autre part de l'augmentation de la population en particulier sur Nouakchott.
- (b) Pour l'hydraulique rurale, l'objectif est de passer d'un taux d'accès à l'eau potable de 49% en 2004 à 74% en 2015. Le taux de couverture a augmenté depuis 1990 même s'il a été freiné par la croissance de la

population. Le taux de couverture est estimé à 40% en 1990 et à 49% en 2004.

20. Les orientations stratégiques à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs sont les suivants :

- a) la mise en œuvre d'un accès à l'eau potable plus équitable pour les catégories pauvres entre les quartiers (un accent particulier sera mis sur la situation à Nouakchott) et entre les régions.
- b) l'amélioration de la sécurisation de la production et l'amélioration de la distribution
- c) l'amélioration du niveau de service dans les quartiers périphériques, les quartiers pauvres par la promotion de l'accès direct au réseau public d'eau potable (branchements privés)
- d) le développement et l'accélération de la desserte en eau en milieu semi urbain et rural en assurant le renouvellement du patrimoine hydraulique et son extension (forages, puits, château d'eau, canalisation) par la budgétisation des financements nationaux afin de faire face à l'augmentation de la demande croissante en eau et à l'extension des services
- e) le respect des normes nationales dans la planification
- f) l'élargissement du périmètre SNDE aux centres éligibles dont les réseaux de distribution auront bénéficié d'une mise à niveau
- g) la prise en compte des besoins en eau agricole pour les zones de maraîchage avec l'objectif de rationaliser l'utilisation de la ressource
- h) rechercher et promouvoir des solutions (traitement eau de surface et dessalement, ...) pour les agglomérations qui n'ont pas la possibilité d'un accès à une eau de bonne qualité
- (g) La recherche de l'équilibre financier dans le secteur de l'hydraulique urbaine et rurale se fera par le paiement de l'eau par les usagers selon les principes du Code de l'Eau et par la mise en place d'une politique tarifaire transparente permettant d'assurer le financement des charges récurrentes pour aboutir à l'équilibre financier du service public de l'eau. En milieu urbain, une grille tarifaire favorable aux catégories pauvres sera maintenue. En milieu rural, l'équilibre sera garanti par le paiement de l'eau par les usagers et par les ressources du budget national. Une formule de révision du prix de l'eau sera introduite pour les exploitants sous contrat avec l'ANEPA.

21. Ces orientations se traduiront par la mise en œuvre d'actions articulées autour de :

- (a) l'amélioration de la desserte en eau dans les quartiers (lutte contre les branchements frauduleux, gestion des bornes fontaines et potences, approvisionnement des bassins de stockage dans les quartiers non desservis par le réseau, actions pour prévenir la contamination de l'eau du réseau public)

- (b) le renforcement de la sécurisation de l'alimentation en énergie électrique des grandes villes pour la production d'eau potable
- (c) la réhabilitation et l'extension du réseau public de distribution d'eau potable à Nouakchott pour faire face à la demande croissante en eau et passer d'un taux de desserte de 24% en 2004 à un taux de 62% en 2015
- (d) la continuation du renforcement et de la consolidation des infrastructures dans les centres secondaires du périmètre SNDE pour passer d'un taux de desserte de 46% en 2004 à un taux de 75% en 2015
- (e) la construction de points d'eau modernes (puits cimentés, forages équipés) par groupe de population de plus de 150 habitants en assurant la construction d'environ 70 puits neufs et contre puits par an
- (f) la construction d'environ 52 réseaux par an dans les localités entre 500 et 5000 habitants
- (g) L'extension, la réhabilitation et la mise à niveau d'environ 40 réseaux existant par an

## **AXE 2 : Connaître et protéger les ressources en eau**

22. Le Code de l'Eau souligne la nécessité d'appréhender de manière globale la gestion de la ressource compte tenu des multiples usages de l'eau. L'objectif est d'élaborer un plan directeur national d'aménagement et de gestion intégrée des ressources en eau visant à soutenir l'augmentation de la desserte en eau en milieu rural et urbain pour une durée de dix ans.

23. Les orientations stratégiques d'un programme de gestion intégrée des ressources en eau sont :

- (a) compléter la connaissance des ressources en eau et produire des cartes de synthèse hydrogéologiques à des échelles appropriées pour l'ensemble du pays.
- (b) assurer le suivi de la ressource en eau
- (c) appliquer la Déclaration de Nouakchott adoptée en mai 2003 pour l'OMVS et continuer à promouvoir la coopération sous régionale pour la gestion des eaux du fleuve

24. Ces orientations se traduiront par la mise en œuvre d'actions articulées autour de :

- (a) La réalisation de nouvelles études hydrogéologiques générales dans différentes zones du pays
- (b) la création d'un réseau piézométrique et le développement de modèles de suivi des nappes
- (c) la délimitation des périmètres de protection et les périmètres de sauvegarde stratégique des champs captant des grandes villes et des villes secondaires
- (d) l'étude et la mobilisation des systèmes de recharge artificiels des aquifères

- (e) la valorisation des recherches géologiques et minières à des fins hydrogéologiques en exploitant les données provenant de différentes sources

### **AXE 3 : Améliorer les conditions d'assainissement**

25. L'objectif en assainissement urbain des eaux usées est de passer d'un taux de couverture de 55% à un taux de 77% en milieu urbain pour atteindre les OMD.

26. Les orientations stratégiques pour l'assainissement des eaux usées en milieu urbain sont de :

- (a) re définir le cadre institutionnel en particulier l'opérateur en assainissement urbain
- (b) réhabiliter et étendre le réseau collectif de Nouakchott
- (c) promouvoir l'amélioration des technologies d'assainissement autonomes à Nouakchott et dans les autres centres urbains
- (d) accorder une priorité aux zones basses sujettes aux inondations

27. Ces orientations se traduiront par la mise en œuvre d'actions articulées autour de :

- (a) l'élaboration de la stratégie d'assainissement en milieu urbain
- (b) la finalisation et l'étude sur les technologies d'assainissement
- (c) l'actualisation des schémas directeurs d'urbanisme pour Nouakchott et Nouadhibou afin de développer l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

28. L'objectif en assainissement rural et semi urbain pour les eaux usées est de passer d'un taux de couverture de 20% en 2005 à un taux de 60% en 2015

29. Les orientations stratégiques qui sont contenues dans le Programme National d'Assainissement en Milieu rural (PNAR) sont les suivantes :

- (a) Evaluer la demande des usagers
- (b) Promouvoir l'assainissement et l'hygiène
- (c) Décentraliser les activités en passant des protocoles d'accord avec les communes et les services déconcentrés de la santé pour la promotion de l'assainissement autonome et l'hygiène.
- (d) Amener les usagers à financer l'investissement pour l'assainissement familial à hauteur de 40% maximum variant suivant les types d'équipements choisis. Le reste du financement sera assuré sous forme de subvention dont le plafond est fixé à 90%

- (e) Prise en charge par les communes et l'Etat de l'investissement de l'assainissement collectif dans les écoles et les centres de santé
- (f) Amener les associations concernées à participer financièrement à l'équipement en infrastructures sanitaires des marchés, des gares routières et des abattoirs et autres équipements publics ou communaux générateurs de revenus
- (g) Les coûts d'entretien seront entièrement à la charge des usagers, des collectivités locales ou des bénéficiaires (écoles, centres de santé, gares routières, marchés).

30. Ces orientations seront articulées autour des actions suivantes :

- (a) l'élaboration d'un catalogue d'offres techniques et financières des modèles d'assainissement
- (b) la mise en route de campagnes de promotion pour l'assainissement et l'hygiène. L'adoption des textes d'application du Code d'Hygiène facilitera la mise en œuvre des stratégies dans le domaine de l'hygiène. Les actions de promotion de l'hygiène sont un complément nécessaire de la construction des infrastructures d'assainissement
- (c) le renforcement de la collaboration entre les différents services ministériels en vue de réduire la vulnérabilité des centres urbains et semi urbains aux inondations et plus généralement aux nuisances dues aux eaux pluviales, de réglementer la construction et de réaliser des ouvrages de protection contre les inondations.

#### **AXE 4 : Promouvoir le partenariat public privé**

31. Pour mobiliser des investissements privés en faveur du secteur et améliorer la performance de la gestion des ouvrages les orientations stratégiques suivantes sont retenues :

- (a) Créer les conditions favorables à l'application de la loi sur la régulation du secteur de l'eau
- (b) Choisir une option institutionnelle de partenariat public privé pour la gestion de l'exploitation de l'eau potable en milieu urbain. Conformément aux dispositions du code de l'eau la propriété des installations, la maîtrise des investissements publics et l'homologation des prix de l'eau restent du domaine exclusif de l'Etat. L'option de partenariat retenue avec le privé devra être compatible avec les objectifs de lutte contre la pauvreté
- (c) Améliorer la gestion des ouvrages en milieu rural et semi urbain par le développement progressif de nouvelles formes de délégations visant à donner davantage de responsabilités aux opérateurs privés (maintenance, renouvellement)
- (d) La mise en place d'un cadre de concertation secteur public-secteur privé

32. Ces orientations stratégiques s'articuleront autour des actions principales suivantes :

- (a) Le renforcement de l'autorité de régulation afin d'étendre effectivement son mandat au secteur de l'eau
- (b) L'élaboration de cahiers des charges précis et incluant des performances à réaliser (branchements privés, extensions) pour les opérateurs privés. Les nouvelles formes de contractualisation seront testées dans quelques centres et les leçons en milieu rural et semi urbain seront diffusées.
- (c) La révision de la convention entre l'Etat et l'ANEPA en fonction du Code de l'Eau et des décrets d'application
- (d) La mise en place d'une programmation transparente et concertée (publication du programme annuel de réalisations physiques) des investissements
- (e) L'identification d'indicateurs de performance pour le suivi des exploitants
- (f) La mise en œuvre d'actions de formation pour renforcer la professionnalisation du secteur privé

### **AXE 5 : Renforcer les capacités des acteurs du secteur**

33. Le renforcement des capacités conditionne l'atteinte des objectifs contenus dans la Déclaration. Les orientations stratégiques visant le renforcement de la fonction de maîtrise d'ouvrage et l'amélioration des performances sont :

- (a) la mise en place de moyens permettant aux Directions centrales du Ministère de l'Hydraulique et aux communes d'assurer leur rôle de maîtrise d'ouvrage.
- (b) le renforcement de la déconcentration des services en personnel qualifié
- (c) l'assainissement de la situation du personnel pléthorique et non qualifié existant dans les différentes structures du Ministère de l'Hydraulique.
- (d) le développement du rôle d'appui conseil des services régionaux renforcés auprès des communes pour l'exécution des projets
- (e) l'appui par les services déconcentrés aux communes qui sont maître d'ouvrage pour mettre en place une gestion durable des adductions d'eau potable
- (f) le renforcement de la capacité nationale en matière de réalisation de puits
- (g) le renforcement des capacités sur les aspects de traitement des eaux (incluant le dessalement)
- (h) le renforcement des capacités de maîtrise des eaux de surface (fleuve Sénégal, lac de barrage, mares et lacs permanents, oasis) en vue d'une meilleure alimentation en eau des populations partout où cela est possible

- (i) Le renforcement des capacités pour la promotion et la construction des ouvrages d'assainissement autonome

34. Les orientations stratégiques seront articulées autour des actions suivantes :

- (a) Une concertation avec les services concernés pour l'assainissement du personnel
- (b) le recrutement d'un personnel en nombre suffisant avec des profils adaptés aux fonctions de la DAEP au niveau central et déconcentré et des communes (planification, élaboration de normes, réglementation, conception des programmes et suivi de l'exécution). Pour la DAEP les besoins ont été estimés à 50 cadres dont 25 sont à recruter les deux premières années
- (c) la mise à disposition de moyens de fonctionnement (fonctionnement de bases de données régionales, révision et diffusion du manuel de projet, guide de procédures, suivi des activités du CNRE au niveau régional, transmission des informations au niveau central pour la planification nationale....)
- (d) le renforcement des capacités des agents des services centraux et déconcentrés de l'assainissement et de la santé sur les méthodes de promotion et les technologies d'assainissement
- (e) le renforcement des capacités des agents des communes sur les méthodes de promotion et les technologies d'assainissement
- (f) le renforcement des opérateurs du secteur privé, et des gérants de réseaux d'adduction d'eau potable et des ONG sur les méthodes de promotion et les technologies d'assainissement